

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Battues aux pigeons

Las Combes, Le Genièvre

Le Maire de la commune de Castelnaud de Lévis,

VU l'article L.2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la prévention, la surveillance du bon ordre, la sécurité et la salubrité publique ;

VU les dégradations et les dégâts causés par les pigeons domestiques sur les sites de Las Combe, Le Genièvre 81150 CASTELNAU DE LEVIS, propriétés de Monsieur TARDIEU ; leur prolifération rapide et l'absence de moyens efficaces pour enrayer cette prolifération,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est autorisé des battues aux pigeons domestiques sur le périmètre des propriétés de Messieurs TARDIEU aux lieux-dits Las Combes et Le Genièvre du 7 et au 23 juin 2024.

ARTICLE 2 : Les participants aux battues devront être munis de leur permis de chasser, visé et validé pour l'année en cours.

ARTICLE 3 : Le rassemblement des chasseurs aura lieu à la ferme du Genièvre.

ARTICLE 4 : Monsieur Serge COMPAN, Président de la société de Chasse de Castelnaud de Lévis, est chargé de l'organisation de cette battue, et de prévenir à ce titre les services de Gendarmerie et de l'ONCFS de la réalisation de ces dernières.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 7 juin 2024.

Patrice DELHEURE,
Maire.

